



Renvoyez ce document complété, daté et signé
exclusivement par courrier postal à l’adresse indiquée ci-
contre

**Taxes sur les véhicules non automatisés :
Révocation à la taxe de circulation**

Les véhicules dits non automatisés sont les autobus, autocars, camions et leurs remorques, tracteurs ou minitrailleurs et leurs semi-remorques, tous les véhicules avec immatriculation belge spéciale (marchand, essai,...) ou avec une immatriculation étrangère. Le fait générateur de la taxe pour ces véhicules est l’usage effectif sur la voie publique et non l’inscription à la DIV (conformément aux articles 36ter et 36quater du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus).

Les remorques non inscrites à la DIV (MMA≤750 kg) en font aussi partie mais **un formulaire spécifique** existe pour la déclaration/révocation des petites remorques.

1. COORDONNÉES DU DÉCLARANT

1.1. IDENTIFICATION

Nom : Prénom :

N° de registre national (*au verso de la carte d’identité*) :

Vous désirez remplir une déclaration pour :

Vous-même

Une autre personne physique

Nom : Prénom :

N° de registre national (*au verso de la carte d’identité*) :

Une personne morale

Dénomination :

N°BCE : 0

Qualité du déclarant :

1.2. ADRESSE DU REDEVABLE

Rue : Numéro : Boite :

Code postal : Localité :

1.3. CONTACT

Téléphone (de préférence GSM) :

Adresse mail :

2. LE VÉHICULE DÉCLARÉ

2.1. NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Le numéro d'immatriculation du véhicule est :

2.2. DATE (à remplir obligatoirement)

Date de la mise hors d'usage : / /

La déclaration ne sera effective qu'après renvoi du signe distinctif fiscal en nos services

3. SIGNATURE

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent document sont exacts et complets.

Date : / /

Signature :

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous aux pages Fiscalité du Portail Wallonie (www.wallonie.be/fiscalite).